

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Seance du vendredi 25 juin 2021**

**Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1**

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

**Date convocation :
Le 18 juin 2021**

N°2021_D22 : Eau et assainissement - avenant n°2 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif - Réexamen des clauses conventionnelles.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent : LECUTIER Jean-Marc

Absent donnant procuration :

Secrétaire de séance :

Mr AUSSILLOU Pierre, a été nommé secrétaire de séance.

Par délibération 2020_D51, la Commune de Boissezon a approuvé la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Véolia Eau et la Commune de Boissezon,

Par délibération 2020/016, le Conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Véolia Eau et la Commune de Boissezon, précisant les modalités de recouvrement de la redevance assainissement,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, Réexamen des clauses conventionnelles,

D'autoriser le Maire à le signer,

D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

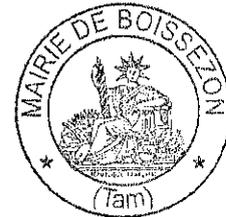
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, Réexamen des clauses conventionnelles,

Autorise le Maire à le signer,

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Fait à Boissezon le 25 juin 2021,



Le Maire,

CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
compte tenu de la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
transmission à la sous- Municipal.

préfecture

Le 28/06/2021.

Fait à Boissezon

Le 28/06/2021.

Le Maire, Jacqueline CABROL.